

# Le compostage

## Qu'est-ce qui devient obligatoire ?

La loi du 10 février 2020, communément appelée loi « anti-gaspi », impose la mise en œuvre du tri des biodéchets à partir du 1er janvier 2024. Les biodéchets sont des déchets organiques qui sont issus de la cuisine et du jardin.

### Suis-je obligé d'acheter un composteur ?

Pas forcément ! La loi impose le tri à la source, pas l'utilisation d'un composteur. Le compostage reste une des solutions les plus simples, mais vous pouvez pratiquer le compostage en tas, fabriquer votre composteur en palettes, faire un potager en lasagne, ou installer un lombricomposteur.



### Que faire de mes biodéchets ?

- Je composte
- J'éleve des poules ou autres animaux
- Je broie
- Je paille
- Je cultive en lasagne
- Je crée une haie sèche
- Je construis des abris pour la faune
- Je fais un terreau de feuilles



### Comment faire si j'habite en appartement ?

En accord avec les bailleurs et les copropriétés, le SYDED installe des points de compostage partagés au pied des résidences. Le SYDED propose aussi l'installation gratuite de points de compostage dans les établissements scolaires, les crèches, les EHPAD ou toute autre structure publique ou associative.

Si vous avez un projet de compostage collectif, contactez le SYDED au 05 55 12 62 32 pour faire part de votre demande.



### Où acheter un composteur ?

Le SYDED propose du matériel de compostage à prix aidé : 50% du prix d'achat est financé par le SYDED. Une formation rapide de 15 minutes est dispensée aux acquéreurs pour une bonne gestion de leur compost. La Communauté de Communes Ouest Limousin a mis en place une distribution de proximité vous permettant de récupérer votre composteur à La Monnerie à Cussac. Commandez votre matériel à prix aidé sur le site internet du SYDED87.

### Pourquoi et comment broyer ?

Le broyage des tailles d'arbres et d'arbustes permet non seulement de réduire le volume des branchages mais également d'obtenir du broyat, qui a de nombreuses vertus au jardin. Le SYDED propose des aides financières aux particuliers à l'achat de broyeurs de végétaux d'une puissance minimale de 4 cv ou 2200 W. Le SYDED87 peut aussi proposer une aide financière à hauteur de 100% pour la location d'un broyeur.



**Votre matériel à prix aidé :**  
[www.syded87.org](http://www.syded87.org)  
05 55 12 12 87

